

Arrêté n° DK-I23-2629

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de STEENWERCK en date du 15 juin 2023
Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 14 juin 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée en carrefour pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 29 juin 2023 et le 14 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur :

- la route départementale 38 entre les PR 13 + 614 et 13 + 701
- la route départementale 277 entre les PR 1 + 32 et 1 + 63 ¹

sur le territoire **de la commune de STEENWERCK.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers LE DOULIEU :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK, LE DOULIEU.

Pour les usagers utilisant le sens LE DOULIEU vers STEENWERCK :

Route départementale 277 sur la commune de : LE DOULIEU, STEENWERCK
Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 38 sur la commune de : STEENWERCK
Voie communale Grand Rue sur la commune de : STEENWERCK
Voie communale place G. de Gaulle sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens STEENWERCK vers STEENWERCK :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK
Route départementale 122 sur les communes de : ESTAIRES, LA GORGUE, STEENWERCK
Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES
Route départementale 77 sur les communes de : ESTAIRES, STEENWERCK

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens STEENWERCK vers STEENWERCK :

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 77 sur les communes de : ESTAIRES, STEENWERCK

Route départementale 947 sur la commune de : ESTAIRES

Route départementale 122 sur les communes de : ESTAIRES, LA GORGUE, STEENWERCK

Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 77 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 10 sur la commune de : STEENWERCK

Route départementale 277 sur la commune de : STEENWERCK.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de STEENWERCK,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 21 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 22-06-2023

